

Les conventions collectives n'ont jamais bien servi les travailleurs, bien souvent certaines revendications, lors de conflits, dépassaient le cadre de ces accords et mettaient en péril toutes luttes et les améliorations pouvant être apportées. On peut même affirmer que les conventions collectives divisent les travailleurs suivant leurs activités, puisque chaque corps de métier a des accords bien spécifiques. Certaines sont très « avantageuses »(comme si l'exploitation pouvait donner des priviléges) pour une partie de la classe ouvrière, celles qui avaient des syndicats puissants avec un esprit de conquêtes sociales (ce n'est plus le cas actuellement) surtout dans le secteur public et l'industrie lourde, tandis qu'une autre partie de la classe ouvrière a du se contenter des accords nationaux de branches entre partenaires sociaux (Etat, patronat, et organisations syndicales co-gestionnaires).

Chaque convention collective est truffée d'articles, d'alinéas, et de dérogations venant tronquer ici ou la tel accord ou telle disposition. Il est important que des accords réglementent le travail pour éviter l'abus du taulier mais même si l'on considère que les conventions collectives ne sont pas les outils nécessaires qui jalonnent le chemin vers l'émancipation de la classe ouvrière. Emile Pouget disait a propos des améliorations quotidiennes que c'était de l'expropriation partielle. La conception révolutionnaire de l'action syndicale n'empêche pas de prendre ce qui peut améliorer le sort de l'ouvrier, sans pour autant se fourvoyer dans une cogestion du système capitaliste, il ne faut pas pour autant les ignorer ou les négliger. Si dans une boite le « taulier » n'applique pas ces conventions cela peut permettre l'émergence d'une lutte conduite par les intéressés eux-mêmes sans le pro du syndicalisme du coin. La grève, qu'elle soit partielle reconductible ou générale est comme un outil que l'on donne a un apprenti, il doit s'en servir à outrance avant de bien le tenir en main et bien ces grèves là préparent les travailleurs pour la grève générale expropriatrice.

Les seules conventions acceptables pour la classe ouvrière sont celles dont elle s'est dotée, les fameux statuts de l'organisation syndicale, ces conventions que j'appelle droit prolétarien et non pas droit ouvrier car celui ci se rapporte à la réglementation du travail.

En marge du droit civil et du droit du travail, il existe l'organisation ouvrière qui s'affirme en tant que classe sociale qui établi ses propres »lois » qui concernent la vie intérieure, la vie juridique autonome de l'organisation, les relations entre les membres de cette organisation et cela tous les codes ,civil, pénal, du travail etc.. ni peuvent rien car il ne dépend pas de l'autorité publique. Malgré la loi Le Chapelier interdisant en 1791, tous les groupements d'intérêts communs et les dissolutions successives ,la défaite de la commune de Paris et l'interdiction de l'internationale,

les premiers codes ouvriers sont apparus dans les sociétés secrètes, les sociétés de secours mutuels. Le droit prolétarien est un droit indéniable, il est la nécessité des hommes à vivre ensemble, il réglemente la vie de l'organisation mais aussi la vie sociale future sûrement sous d'autres formes, mais aucune juridiction même future ne pourra rien contre le droit prolétarien car il est l'essence même de l'anarchie.

Michel-Angel